

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/10/2024

VOI.24.00.A02763

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU CHAMP MELIN, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
(COTE IMPAIR), CHEMIN DE MONTOILLE et CHEMIN DE CHAMUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2024 au 14/11/2024 CHEMIN DU CHAMP MELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU CHAMP MELIN à hauteur du N°21. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Contenu de la mise en impasse au droit du N°21 CHEMIN DU CHAMP MELIN, des panneaux d'information pour informer les usagers seront posés aux carrefours ci-dessous :

- CHEMIN DES VALLIERES à PORT DOUVOT côté impair / CHEMIN DU CHAMP MELIN
- CHEMIN DE CHAMUSE / CHEMIN DE MONTOILLE

Article 2 : À compter du 05/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur CHEMIN DU CHAMP MELIN depuis CHEMIN DES VALIERES a PORT DOUVOT côté impair en direction du N°21. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (côté impair)
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DE CHAMUSE

Article 3 : À compter du 05/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur CHEMIN DE CHAMUSE depuis L'AVENUE MITTERRAND en direction du N°21 CHEMIN DU CHAMP MELIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (côté impair)
- CHEMIN DU CHAMP MELIN



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée